

**Arrêté temporaire n°25-AT-0083  
Portant réglementation de la circulation**

**GRAND RUE (D64)**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 10/06/2025 émise par SARL APTA demeurant 16 rue des laborantes ZA la Barboire 85500 CHAMBRETAUD représentée par Madame Elodie BRILLAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de reprise d'enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/06/2025 GRAND RUE (D64),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 12/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 22B GRAND RUE (D64) :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00. véhicules de secours ont la priorité de passage ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL APTA.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 11 juin 2025

Le Maire de Sèvremont



**Jean-Louis ROY**

**DIFFUSION:**

- SARL APTA
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure

- Car du Bocage

ANNEXES:

*situation des travaux*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

